

Conseil de gestion

Séance du 19 septembre 2022

Délibération PNMEGMP_del_cdg_2022_13

portant élection d'un membre du bureau du Conseil de gestion

Le conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

- ▶ Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-4 4 et R. 334-32,
- ▶ Vu le décret n°2015-424 du 15 avril 2015 portant création du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,
- ▶ Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2021/158 du 29 septembre 2021 portant désignation des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,
- ▶ Vu l'arrêté interpréfectoral n°2021-158 du 12 octobre 2021 modifiant l'arrêté interpréfectoral n°2021-158 du 29 septembre 2021, portant désignation des membres du conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,
- ▶ Vu la délibération 2021-01 du 15 octobre 2021 portant modification du règlement intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis approuvé le 24 novembre 2015 par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées ;
- ▶ Vu la délibération 2021-02 du 15 octobre 2021 portant élection du président du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;
- ▶ Vu la délibération 2021-03 du 15 octobre 2021 portant élection des membres du bureau ;
- ▶ Vu la candidature de M. Johnny Wahl reçu par courrier le 5 juillet 2022 et la candidature de M. Julien Lamothe formulée en séance ;
- ▶ Vu le procès-verbal de dépouillement des votes ;

considérant que le quorum est atteint et après en avoir valablement délibéré, adopte la décision suivante :


ARTICLE 1 :

M. Julien LAMOTHE est élu membre du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis au titre de la catégorie 3 en remplacement de M. José JOUNEAU.

ARTICLE 2 :

Le directeur-général de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion,



Jean PROU